

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

N° VA_DEL2024_92

Objet : Groupements de commandes entre la Ville et :
- l'association la Rose des Vents
- la Ville de Lezennes

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

1/ Groupement de commande de l'appel d'offres entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association la Rose des Vents

Afin de permettre l'acquisition des d'équipements pour la scène nationale la Rose des Vents un marché public va être lancé.

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association la Rose Des Vents a été constitué pour la procédure de marché concernant la fourniture des d'équipements pour la scène nationale de la Rose des Vents pour le lot 1 : Lumières.

Les autres lots seront à la charge de la Ville de Villeneuve d'Ascq.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

La durée du marché est de 3 ans.

La consultation fait l'objet d'un appel d'offre ouvert conformément à l'article 2121-2-1° du Code de la commande publique.

La forme retenue pour l'exécution est un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire avec un maximum annuel.

À titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

Le montant estimatif annuel pour la Ville de Villeneuve d'Ascq est de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC sur 3 ans ;

Le montant estimatif annuel pour l'association la Rose des Vents est de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC sur 3 ans.

L'enveloppe globale prévisionnelle des prestations est de 660 000 € HT (792 000 € TTC).

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique et l'article L. 1414-3 du Code général des Collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commande est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque conseil municipal désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale de chaque collectivité.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

2/ Groupement de commande de l'appel d'offres entre la ville de Villeneuve d'Ascq et la ville de Lezennes

Afin d'assurer les prestations de nettoyage des abords du stade Pierre-Mauroy lors des différentes manifestations organisées, un marché de prestation d'entretien a été conclu à cet effet.

Par souci de cohérence et d'efficacité notamment économique, afin d'avoir une occupation optimale de l'espace ainsi qu'une organisation adéquate, il est indispensable de confier l'ensemble de ces prestations à un prestataire unique. Un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ville de Lezennes a donc été constitué pour la procédure de marché.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché actuel arrive à échéance en décembre 2024. Un nouveau marché doit être mis en place à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation fait l'objet d'un appel d'offre ouvert conformément à l'article 2121-2-1° du Code de la commande publique.

Le montant estimatif annuel du présent marché est de 90 000 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 60 000 € TTC pour la Ville de Villeneuve d'Ascq ;
- 30 000 € TTC pour la Ville de Lezennes ;

Soit un estimatif 360 000 € TTC sur la durée du marché.

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique et l'article L. 1414-3 du Code général des Collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commande est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque conseil municipal désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale de chaque collectivité.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la commission d'offres communale au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc ;
- de désigner M. Sylvain ESTAGER en qualité de représentant titulaire et Mme Dominique FURNE en qualité de représentante suppléante au sein cette commission pour la convention de groupement de commande avec l'association la Rose des Vents ;
- de désigner M. Sylvain ESTAGER en qualité de représentant titulaire et M. Yohan TISON en qualité de représentant suppléant au sein cette commission pour la convention de groupement de commande avec la ville de Lezennes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement de commandes annexées et tout document à intervenir ;
- d'autoriser, au cas où les appels d'offres seraient déclarés infructueux par les commissions d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés selon la décision prise par les commissions d'appel d'offres des groupements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203975-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE PRESTATIONS DE SERVICES

**FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS POUR LA SCÈNE
NATIONALE DE LA ROSE DES VENTS**

ENTRE

LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

ET

L'ASSOCIATION LA ROSE DES VENTS

Elisant son siège social Bd Van Gogh - BP 10153

59653 Villeneuve d'Ascq cedex

Siret : 306 289 034 00010 - N°TVA FR 82 306 289 034

Représentée par sa présidente, Sabine Oriol,

Préambule

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association La rose des vents a été constitué pour la procédure de marché concernant la fourniture d'équipements pour la scène nationale de la Rose des Vents pour le lot 1 Lumière.

Article 1 — Membres du groupement

Les 2 membres du groupement sont:

- La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire.
- L'association de la Rose des Vents représentée par Sabine ORIOL, en sa qualité de Présidente.

Article 2 — Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation du marché de la fourniture d'équipement pour la scène nationale La rose des vents pour le lot 1 : Lumières.

La procédure choisie pour le marché de la fourniture d'équipement pour la scène nationale La rose des vents est celle d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen conformément aux dispositions des articles R 2124-1 et R 2124-2 1° et R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Article 3 — Date d'effet et durée du groupement

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue comprennent toutes les opérations de passation du marché, de la définition du besoin jusqu'à la notification du marché.

La présente convention prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité du ressort du coordonnateur.

Article 4 — Définition des besoins et enveloppe financière

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour la procédure de marché pour le lot 1.

Le cahier des charges des prestations sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. L'exécution étant à la charge de chacune des parties, Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association La rose des vents, les spécificités des prestations seront identifiées dans le cahier des charges.

La durée du marché est de 3 ans.

L'enveloppe globale prévisionnelle des prestations est de 660 000 € HT (792 000 € TC).

A titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

Le montant estimatif annuel pour la Ville de Villeneuve d'Ascq est de 300 000 € HT, soit 360 000 € HT sur 3 ans ;

Le montant estimatif annuel pour l'association de la Rose des Vents est de 360 000 € HT, soit 432 000 € HT sur 3 ans.

Article 5 — Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 6 — Mandat

L'association La rose des vents donne mandat au coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- ▶ D'élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation (acte d'engagement, règlement de consultation, cahier des charges particulières, bordereaux de prix et devis quantitatifs estimatifs et toute autre annexe)
- ▶ De lancer la consultation (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ...)
- ▶ De procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,
- ▶ D'organiser les commissions d'appel d'offres du groupement (convocations, secrétariat de la CAO, établissement des registres des dépôts, des procès-verbaux)
- ▶ De procéder aux opérations de passation (informations des entreprises retenues, non retenues, rédaction du rapport de présentation, ...)
- ▶ D'effectuer le dépôt en préfecture
- ▶ De notifier les marchés aux entreprises attributaires
- ▶ De passer les avenants éventuels à ladite convention

→ Au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'exécution du marché incombe à chacune des parties ainsi que la gestion administrative et financière.

Ainsi, deux actes d'engagement seront signés : un par l'association de la Rose des Vents et l'autre par la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord de l'autre partie à la convention.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, les membres sont solidairement responsables de la passation des marchés. Chaque membre reste responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour la partie des opérations (commandes, réception des commandes et paiements) dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 7 — Choix des candidats

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Article 8 — CAO de groupement

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO de groupement est constituée :

- Des membres élus :
 - o 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Villeneuve d'Ascq
 - o 1 représentant de l'association La rose des vents: présidente ou membre du bureau

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

- Des personnalités compétentes dans l'objet du marché désigné par le Président de la Commission du groupement, avec voix consultative ;
- Des agents des membres compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 9 — Publicité

La publicité du présent marché interviendra après autorisation de l'assemblée délibérante du coordonnateur sur l'opération et le principe du groupement. .

Article 10 — Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande de l'association La rose des vents

Article 11— Achèvement du groupement

La mission du coordonnateur s'achèvera dès lors que les opérations concernant la passation du marché seront terminées.

Article 12 — Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du code de justice administrative.

Fait en 3 exemplaires, à _____, le _____

**Pour la Commune de Villeneuve
d'Ascq**

Monsieur le Maire,

Gérard CAUDRON

Pour l'association La rose des vents

La Présidente,

Sabine ORIOL

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE PRESTATIONS DE SERVICES

NETTOYAGE DES ABORDS ET DES ACCES
DU STADE PIERRE MAUROY

ENTRE

LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

ET

LA VILLE DE LEZENNES

Préambule

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ville de Lezennes a été constitué pour la procédure de marché concernant le nettoyage des abords et des accès du Stade Pierre Mauroy.

Ainsi, afin d'avoir une occupation optimale de l'espace et une organisation adéquate, il est indispensable de confier l'ensemble de ces prestations à un prestataire unique.

Article 1 — Membres du groupement

Les 2 membres du groupement sont:

- La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire.
- La Ville de Lezennes représentée par Didier DUFOUR, en sa qualité de Maire.

Article 2 — Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation du marché de prestations de services du nettoyage des abords et des accès du Stade Pierre Mauroy.

La procédure choisie pour le marché de prestations de services du nettoyage des abords et des accès du Stade Pierre Mauroy est celle d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen conformément aux dispositions des articles R 2124-1 et R 2124-2 1° et R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Article 3 — Date d'effet et durée du groupement

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue comprennent toutes les opérations de passation du marché, de la définition du besoin jusqu'à la notification du marché.

La présente convention prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité du ressort du coordonnateur.

Article 4 — Définition des besoins et enveloppe financière

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour la procédure de marché.

Le cahier des charges des prestations sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. L'exécution étant à la charge de chacune des parties, Ville de Villeneuve d'Ascq et Ville de Lezennes, les spécificités des prestations seront identifiées dans le cahier des charges.

La durée du marché est de 4 ans.

L'enveloppe globale estimative annuelle des prestations est de 105 000 € HT (126 000 € TTC).

Le montant estimatif annuel du présent marché est de 80 000 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 52 000 € TTC pour la Ville de Villeneuve d'Ascq ;
- 28 000 € TTC pour la Ville de Lezennes ;

Soit un estimatif 320 000 € TTC sur la durée du marché.

Article 5 — Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 6 — Mandat

La ville de Lezennes donne mandat au coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- ▶ D'élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation (acte d'engagement, règlement de consultation, cahier des charges particulières, bordereaux de prix et devis quantitatifs estimatifs et toute autre annexe)
- ▶ De lancer la consultation (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ...)
- ▶ De procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,
- ▶ D'organiser les commissions d'appel d'offres du groupement (convocations, secrétariat de la CAO, établissement des registres des dépôts, des procès-verbaux)
- ▶ De procéder aux opérations de passation (informations des entreprises retenues, non retenues, rédaction du rapport de présentation, ...)
- ▶ D'effectuer le dépôt en préfecture
- ▶ De notifier les marchés aux entreprises attributaires
- ▶ De passer les avenants éventuels à ladite convention

→ Au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'exécution du marché incombe à chacune des parties ainsi que la gestion administrative et financière.

Ainsi, deux actes d'engagement seront signés : un par la Ville de Lezennes et l'autre par la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord de l'autre partie à la convention.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, les membres sont solidairement responsables de la passation des marchés. Chaque membre reste responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour la partie des opérations (commandes, réception des commandes et paiements) dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 7 — Choix des candidats

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Article 8 — CAO de groupement

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO de groupement est constituée :

- Des membres élus :
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Villeneuve d'Ascq
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Lezennes

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

- Des personnalités compétentes dans l'objet du marché désigné par le Président de la Commission du groupement, avec voix consultative ;
- Des agents des membres compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 9 — Publicité

La publicité du présent marché interviendra après autorisation de l'assemblée délibérante du coordonnateur sur l'opération et le principe du groupement.

Article 10 — Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande de la Ville de Lezennes.

Article 11— Achèvement du groupement

La mission du coordonnateur s'achèvera dès lors que les opérations concernant la passation du marché seront terminées.

Article 12 — Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du code de justice administrative.

Fait en 3 exemplaires, à

, le

Pour la Commune de Villeneuve d'Ascq

Pour la Commune de Lezennes

Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Gérard CAUDRON

DIDIER DUFOUR